

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETÉIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du 20. Avril. 1931 .....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

..... Toutes les parties de l'île Bevelot, Commune de Conflans Sainte-Honorine (Seine-et-Oise) qui n'appartiennent pas à la Commune .....  
~~appartenant à~~ .....  
..... sont  
inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Conflans Sainte-Honorine et aux propriétaires dont les noms suivent .....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

- M. MASY, Ingénieur mécanique 1, Avenue Calliéni à Conflans Ste Honorine
- MARTIN, Banquier à St-Germain Lambron (Puy-de-Dôme)
- GALUT, Négociant en charbons 32, rue Maurice Berteaux à Conflans
- CARPOT, mécanicien, Place de la Gare à Conflans
- DUCCIOS, 28 Bd de Strasbourg Paris
- La société des lignes télégraphiques et Téléphoniques à Conflans
- La société "l'Economique" 82, Avenue des Champs Elysées à Paris

Fait à Paris le 31 AOU 1931

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]